

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MONT-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG368-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG368-2025 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de véhicules de transport collectif et adapté

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis qu'un règlement portant le numéro RÈG368-2025 soit et est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de véhicules de transport collectif et adapté, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. André Blouin, directeur général du TAC de La Mitis, en date du 7 mai 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de 12 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part spécifique aux municipalités de la Municipalité régionale de comté de La Mitis, répartie de la façon suivante soit, 17.5% selon la richesse foncière uniformisée, de 17.5% selon la population et 65% selon les statistiques d'utilisateurs de l'année précédente.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Bruno Paradis
Préfet



Martin Normand
Directeur général par intérim

AVIS DE MOTION :	7 MAI 2025
DÉPÔT DU PROJET:	7 MAI 2025
ADOPTION:	14 MAI 2025
AVIS DU MAMH :	
PUBLICATION :	
EN VIGUEUR :	

Annexe A

Mont-Joli, 7 mai 2025

MRC de La Mitis
a/s Monsieur Martin Normand
directeur par intérim

Objet : Estimation du prix des véhicules

Bonjour,

Voici l'estimation des prix pour le projet d'acquisition de véhicules destinés au transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de La Mitis.

Cette estimation est basée sur ma connaissance du marché qui s'appuie sur une enquête récente auprès des intervenants (organismes de transport et fournisseurs)

Description	Quantité	Coût unitaire	Total
Minibus adapté neuf (16 places ambulantes, pouvant accueillir au moins 3 personnes en fauteuil roulant)	3	183 000 \$	549 000 \$
Fourgonnette adaptée neuve (7 places ambulantes, pouvant accueillir au moins 1 personne en fauteuil roulant)	2	153 000 \$	306 000 \$
Minibus adapté usagé (16 places ambulantes, pouvant accueillir au moins 3 personnes en fauteuil roulant)	1	80 000 \$	80 000 \$
sous-total			935 000 \$
Taxes nettes (5%) :			46 750 \$
Total des coûts d'acquisition :			981 750 \$
Imprévus :			18 250 \$
Grand total :			1 000 000 \$



André Blouin, directeur général

TAC de La Mitis

300, avenue du Sanatorium, C.P. 63

Mont-Joli (Québec) G5H 1V7

direction@tacmitis.org

418-775-8808 #2704



Copie certifiée



Martin Normand

Directeur général par intérim